



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commémoration du quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale

Question écrite n° 21335

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les cérémonies du quatre-vingtième anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918. Une cérémonie franco-allemande se déroulerait le 15 novembre à Versailles, jour de deuil national en Allemagne. C'est à Versailles, en novembre 1870, qu'eut lieu l'accord entre la Confédération de l'Allemagne du Nord et les Etats du Sud, à la suite duquel Guillaume Ier fut proclamé empereur le 18 janvier 1871 dans la galerie des glaces. Et c'est aussi à Versailles que les préliminaires de paix furent signés, entérinant la défaite de la France en 1870. Certaines associations d'anciens combattants contestent le choix de la date et du lieu. Il lui demande ce qu'il entend faire pour prendre en considération ces demandes.

Texte de la réponse

L'Allemagne ne commémore ni la guerre 1914-1918 ni le 11 novembre. En revanche, une journée de deuil est organisée en Allemagne le 1er dimanche après le 11 novembre pour commémorer la mémoire des victimes de toutes les guerres. L'ambassadeur d'Allemagne en France, pour sa part, se recueille à cette occasion traditionnellement au cimetière militaire de Versailles. Cette année, dans cet esprit de commémoration en hommage aux victimes, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a accompagné l'ambassadeur. Il n'y a aucun lien avec le passé historique de Versailles dans le contexte des événements de 1870 concernant l'Allemagne.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21335

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1998, page 6071

Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7057